



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 11 décembre 2025 à 20h30

Etaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire,
Mme Danielle FAUCON, M. Alain CHALANGEAS, Mme Fernande JOUBERT, M. Serge DANDALET,
Mme Danielle CHAUZAT, Mme Annie MOURNETAS, M. Denis MONTEIL, M. Christophe BOULOUX, M. Jean-Pierre DAVID,
Mme Annie FAUGERAS, M. Michel FERAL, M. Claude GOUT, Mme Sabine MELIN, Mme Sandrine PEUCH,
M. Christian POUCH, Mme Sylvie TARDIEU, Mme Cathy TUFFERY.

Etaient excusés :

M. Éric VALERY, Mme Geneviève ANDRIEU, M. Pascal BOUCHER, Mme Amandine CHEIZE, M. Benoît DHIERAS,
Mme Agnès DUMOND, Mme Estelle MERIGOT, Mme Valérie PERIGNON.

Etaient absents :

M. Michel CHOUFFIER.

Procurations :

M. Éric VALERY a donné procuration à M. Michel FERAL,
M. Pascal BOUCHER a donné procuration à M. Alain CHALANGEAS,
M. Benoît DHIERAS a donné procuration à Mme Cathy TUFFERY,
Mme Agnès DUMOND a donné procuration à M. Denis MONTEIL,
Mme Valérie PERIGNON a donné procuration Mme Fernande JOUBERT.

Secrétaire de séance :

M. Christian POUCH.

Présentation de la Synthèse de la qualité des comptes locaux – Exercice comptable 2024

- Secrétaire de séance
- Approbation du PV du Conseil municipal en date du 30 octobre 2025
- Décisions du Maire

1) AFFAIRES GENERALES

- Règlement Point Jeunesse
- CD19 – Avenant au contrat de solidarité communal
- FDEE – Convention de participation financière – Programme de rénovation éclairage public phase 2
- Subvention exceptionnelle pour le loto des écoles
- Situation exceptionnelle Plaine du Saillant – Assainissement
- Subventions exceptionnelles aux associations
- Aide exceptionnelle jeune sportive allasacoise

2) FINANCES

- Tarifs communaux 2026
- Tarifs loyers communaux 2026
- OGF crématorium - révision tarifaire 2026
- Constitution d'une provision pour risque
- Décision modificative n°2025-02

3) RESSOURCES HUMAINES

- Modification délibération n°41 portant sur la mise en place du RIFSEEP
- Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel – CNP
- Création emplois non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement activité Finances-RH

4) AGGLOMERATION DE BRIVE ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- Syndicat intercommunal Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise – Désignation des délégués
- SCOT : arrêt du SCOT
- Convention de délégation de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines
- Future Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030

5) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Secrétaire de séance : M. Christian POUCH.

Monsieur le Maire introduit la séance en accueillant Monsieur William FERRER, Conseiller décideur local de la DGFIP, qui va présenter la synthèse de qualité des comptes locaux de la Commune, sur l'exercice comptable de 2024. Il explique que cette synthèse s'apparente à une certification des comptes établie par un expert-comptable, pour les grosses collectivités.

Après cette intervention, Monsieur le Maire ouvre la séance en précisant que les délibérations sur table viennent en complément de celles inscrites sur la note de synthèse. Il s'agit de demandes de subventions exceptionnelles.

Il y a également un tableau de synthèse venant en complément de la délibération relative à la décision modificative.

Monsieur le Maire demande ensuite aux membres du Conseil municipal s'ils sont d'accord pour rajouter au présent ordre du jour deux délibérations, à savoir celles portant les n°20 correspondant à l'autorisation de mandatement à 25% et n°21 pour ce qui concerne le remboursement à l'association « Lire et Faire Lire » des abonnements aux médiathèques. Les membres du Conseil Municipal y consentent à l'unanimité.

Approbation du PV du Conseil municipal en date du 30 octobre 2025

Le procès-verbal de cette séance est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

Décision du Maire n° 2025-29 : Maison médicale communale – Alpes contrôles – Mission de contrôle technique

Considérant le projet de réhabilitation d'un cabinet médical privé en maison médicale communale,

Considérant la nécessité de choisir un contrôleur technique de construction,

Monsieur le Maire a décidé de conclure avec ALPES CONTRÔLES, agence de Brive-la-Gaillarde, siège social 3 bis impasse des prairies – Annecy le vieux – 74940 ANNECY, SIREN : 351 812 698, un contrat de contrôle technique de construction, au prix de 2 645,00 € HT soit 3 174,00 € TTC.

L'imputation comptable est : chapitre 21 – article 21318 – fonction 442 – opération 603.

Décision du Maire n° 2025-30 : Maison médicale communale – Alpes contrôles – Mission de coordinateur sécurité et protection de la santé

Considérant le projet de réhabilitation d'un cabinet médical privé en maison médicale communale,

Considérant la nécessité de choisir un coordinateur sécurité et protection de la santé,

Monsieur le Maire a décidé de conclure avec ALPES CONTRÔLES, agence de Brive-la-Gaillarde, siège social 3 bis impasse des prairies – Annecy le vieux – 74940 ANNECY, SIREN : 351 812 698, un contrat de coordinateur sécurité et protection de la santé, au prix de 2 090,00 € HT soit 2 508,00 € TTC.

L'imputation comptable est : chapitre 21 – article 21318 – fonction 442 – opération 603.

1) AFFAIRES GENERALES

Délibération n° 2025-08-01 : Règlement point jeunesse

En vue de l'uniformisation des données utiles diffusées au public sur le Point Jeunesse, la Commission des affaires scolaires propose que soit réactualisé le règlement intérieur du Point Jeunesse.

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau projet de règlement intérieur du Point Jeunesse qui a été joint à la convocation du présent Conseil municipal.

Le règlement est soumis à l'avis du Conseil municipal pour être applicable dès les prochaines inscriptions au Point Jeunesse.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **d'adopter** le règlement intérieur du Point Jeunesse et **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

- *Monsieur Christophe BOULOUX demande si la tarification du Point jeunesse se fait, comme celle de l'Accueil de loisirs, en fonction du revenu fiscal de référence des familles.*
- *Madame Fernande JOUBERT répond par la négative et ajoute que l'adhésion annuelle est de 20,00 € par enfant et qu'à compter du 2^{ème} enfant, le tarif est dégressif.*

Délibération n° 2025-08-02 : CD19 - Avenant au contrat de solidarité communal

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les importants travaux d'aménagement ayant lieu sur la commune :

- travaux d'aménagement du bourg :
 - rue du Clos Rougier : cette rue a connu un fort développement avec une dizaine de maisons construites ces dernières années ; elle est également très empruntée car elle permet de rejoindre le nord de la commune. Du fait du trafic et des nouvelles constructions, l'état de la chaussée s'est fortement dégradé.
 - avenue du Midi : dans le cadre des travaux du Conseil départemental de réfection de cette route départementale située en agglomération, plusieurs travaux ont été ajoutés par la Commune afin d'améliorer la sécurité des usagers de la voie (tant les piétons que les véhicules) et de mettre en œuvre des ouvrages visant à diminuer la vitesse des véhicules (rond-point franchissable, création de trottoirs).
- travaux d'aménagement d'un village : le Saillant-Vieux. Dans le cadre des travaux de la communauté d'agglomération du bassin de BRIVE de création d'un réseau d'assainissement collectif, il a été découvert que l'état du réseau d'eaux pluviales nécessitait des travaux de reprise immédiats.

Afin de financer ces projets, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de solliciter une modification du Contrat de Solidarité Communale 2023/2025 avec le Conseil départemental de la Corrèze visant le redéploiement des aides qui étaient prévues au contrat :

- projet de construction d'un ALSH – Aide prévue 300 000,00 €

vers les nouveaux projets d'aménagement du bourg et du village du Saillant-Vieux :

- projet d'aménagements du bourg et du village du Saillant tranche 1 – Aide sollicitée : 25 000,00 €,
- projet d'aménagements du bourg et du village du Saillant tranche 2 – Aide sollicitée : 12 360,66 €,
- soit un total de 37 360,66 €.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal de demander une subvention auprès du Conseil départemental pour ces projets d'aménagement du centre-ville et du village du Saillant-Vieux.

Monsieur le Maire précise que les dépenses s'élèvent à un coût de 149 442,64 € HT et se décomposent de la façon suivante :

- aménagements de la rue du Clos Rougier : 33 416,50 € HT, confiés à l'entreprise FREYSSINET LALIGAND BTP,
- aménagements de l'avenue du Midi : 56 370,00 € HT (dont 820,00 € HT de relevé topographique confiés à SOTEC PLANS et 3 400,00 € de maîtrise d'œuvre confiés à COLIBRIS VRD), confiés à l'entreprise DEVAUD TP,
- aménagements du Saillant-Vieux : 59 656,14 € HT, confiés à l'entreprise MIANE ET VINATIER.

Le plan de financement serait alors le suivant :

- CD19, tranche 1 : 25 000,00 € HT, soit 17%,
- CD19, tranche 2 : 12 360,66 € HT, soit 8%,
- CABB : 12 925,00 € HT, soit 9%,
- Commune : 99 156,98 € HT, soit 66%.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **de demander** un avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023/2025 visant le redéploiement des aides, **de solliciter**, dans l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023/2025, une subvention d'un montant total de 37 360,66 € auprès du Conseil départemental de la Corrèze pour les travaux d'aménagement du bourg et du village du Saillant-Vieux et **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n° 2025-08-03 : FDEE – Convention de participation financière - Programme éclairons demain phase 2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet « éclairons demain » mené avec la FDEE visant à rénover les luminaires de la Commune.

Monsieur le Maire expose qu'une phase 2 est nécessaire afin de rénover 24 autres luminaires.

Monsieur le Maire donne alors lecture aux élus présents d'un projet de convention (n°2025 19005 14) de participation financière avec la FDEE concernant ces travaux de rénovation (joint à la convocation du présent Conseil municipal).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Désignations	Montant HT	%	Montant HT	Financeurs
Études / Maîtrise d'œuvre / Travaux	8 534,79 €	65	5 547,61 €	FDEE
		35	2 987,18 €	Commune
Montant estimé HT de la participation de la FDEE 19				5 547,61 €
Montant estimé HT de la participation de la commune				2 987,18 €

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion dudit projet de convention avec la FDEE.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **d'accepter** la conclusion de la convention de participation financière pour les travaux de rénovation de 24 luminaires en phase 2 du programme « éclairons demain », **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **précise** que les dépenses relatives à ce projet seront inscrites au budget 2025 à l'opération 567 éclairage public, article 2041582, fonction 512.

Délibération n° 2025-08-04 : Subvention exceptionnelle pour le loto des écoles

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'association des parents d'élèves « A.I.M.E et Vous » a déposé, auprès de la Commune, une demande de participation aux lots destinés aux gagnants du loto des écoles.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 110,00 € à l'association « A.I.M.E et Vous » sous forme de don de 5 carnets de piscine d'une valeur unitaire de 22,00 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **d'attribuer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 110,00 € à l'association « A.I.M.E et Vous » sous forme d'un don de 5 carnets de piscine d'une valeur unitaire de 22,00 €, **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et **de préciser** que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2025 de la commune au chapitre 65, article 65748, fonction 028.

Délibération n° 2025-08-05 : Situation exceptionnelle Plaine du Saillant – Assainissement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que les travaux d'assainissement concernant le secteur de la plaine du Saillant ont débuté en 2015. Ils ont été stoppés à la demande du Préfet en raison de la présence d'une cavité souterraine liée à une ancienne ardoisière. Des études ont alors été menées afin d'évaluer la faisabilité des travaux au droit de cette cavité.

Monsieur le Maire précise que les travaux ont repris conformément aux contraintes fixées et se sont achevés en 2025. Ainsi, dix années se sont écoulées entre le début et la fin du chantier, délai pouvant être considéré comme une forme de préjudice pour les habitants propriétaires de ce secteur.

Compte tenu de ce contexte exceptionnel (présence d'une cavité souterraine liée à une ancienne ardoisière, fortes contraintes techniques et dix années de retard), Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la mise en place d'une aide au raccordement pour les propriétaires de maisons et de bâtiments existants, à hauteur de 500,00 € sur les 1 000,00 € de frais de raccordement. Cette aide serait accordée sur présentation d'une attestation de paiement du raccordement, d'un montant de 1 000,00 €, délivrée par les services du Trésor public.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de cette aide.

- Madame Annie FAUGERAS demande combien de propriétaires sont concernés.
- Monsieur le Maire répond qu'ils sont 46 à l'être.
- Madame Annie FAUGERAS demande si c'est la Commune qui va assumer cette charge financière.
- Monsieur le Maire répond que cette enveloppe sera prise sur l'attribution de compensation que verse l'Agglo à la Commune.

Etant concerné à titre particulier, Monsieur Christophe BOULOUX ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **d'accepter** la mise en place d'une aide au raccordement pour les propriétaires de maisons et de bâtiments existants, à hauteur de 500,00 €, **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires pour l'attribution nominative de cette aide exceptionnelle et à l'exécution de la présente délibération **et précise** que les dépenses relatives à ce projet seront inscrites au budget 2026.

Délibération ° 2025-08-18 : Vote de subventions aux associations locales et subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire expose qu'après examen des diverses demandes reçues, la commission « vie associative » qui s'est réunie le 26 novembre 2025 propose d'attribuer aux associations locales et extérieures, les subventions au titre de l'année 2025 comme suit :

SUBVENTIONS LOCALES 2025

NOM DE L'ASSOCIATION	DEMANDE	AVIS COMMISSION
GENERATIONS SOLIDAIRES	Non reçue	250,00 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE DU PUY	Non reçue	200,00 €
TOTAL		450,00 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2025

NOM DE L'ASSOCIATION	DEMANDE	AVIS COMMISSION
LA BOULE ALLASSACOISE	400,00 €	400,00 €
PIXEL SQUAD	100,00 €	100,00 €
TOTAL	500,00 €	500,00 €

Monsieur le Maire propose aux élus présents de reprendre les propositions de la commission « vie associative ».

Les représentants d'associations ne prennent pas part au vote pour les associations qui les concernent, en l'occurrence Mesdames Danielle CHAUZAT et Sylvie TARDIEU en tant que membres de Générations solidaires.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **d'adopter** les propositions de la commission « vie associative » et **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2025-08-19 : Aide exceptionnelle jeune sportive allassacoise

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la demande adressée à la commune par Madame Barbara DESPRETZ, mère de Mademoiselle Raphaëlle TUR, jeune habitante d'Allasac ;

Vu la facture présentée relative à l'achat d'un gilet de protection équestre Airbag Freejump Crystal (équipement obligatoire lors de la pratique et des compétitions) ;

*Considérant la volonté de la commune de soutenir la pratique sportive des jeunes Allasacois ;
Considérant que l'acquisition d'un équipement de sécurité homologué représente un coût important pour les familles ;
Considérant le caractère exceptionnel et ponctuel de cette aide, destinée à encourager la poursuite d'une pratique sportive engagée ;*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la commune est régulièrement sollicitée pour accompagner les jeunes sportifs locaux dans leurs parcours et projets.

Il rappelle que Mademoiselle Raphaëlle TUR, résidant sur la commune, pratique l'équitation de manière assidue et participe régulièrement à des compétitions. À ce titre, et conformément aux exigences de sécurité propres à cette discipline, l'acquisition d'un gilet de protection homologué est indispensable.

Il précise que la facture correspondant à l'achat de cet équipement, transmis par sa mère Madame Barbara DESPRETZ, concerne un gilet airbag modèle *Freejump Crystal*, et représente un montant de 465,50 € TTC. Compte tenu du caractère nécessaire de ce matériel de sécurité, et afin de soutenir la pratique sportive de la jeune Allasacoise, Monsieur le Maire propose d'accorder une aide financière exceptionnelle destinée à participer à cette dépense.

Monsieur le Maire souligne que cette aide, accordée à titre ponctuel, ne constitue en aucun cas une prestation régulière de la commune, mais répond à la situation particulière d'un investissement indispensable à la poursuite d'une activité sportive pratiquée à un haut niveau.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **d'accorder** à Mademoiselle Raphaëlle TUR, domiciliée à ALLASSAC, une aide financière exceptionnelle d'un montant de 465,50 € destinée à contribuer à l'achat d'un gilet de protection équestre, **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à

signer toutes les pièces nécessaires pour l'attribution nominative de cette aide exceptionnelle et à l'exécution de la présente délibération et **précise** que les dépenses relatives à ce projet seront inscrites au budget 2026.

2) **FINANCES**

Délibération n° 2025-08-06 : Tarifs communaux 2026

Après analyse des indices INSEE (indices des prix à la consommation) par la Commission des finances, à savoir :

- + 2,4% pour les services,
- + 1,70 % pour l'alimentation,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

TARIFS GENERAUX	2024	2025	2026
Enlèvement d'encombrants : (maximum trois encombrants par foyer et par an) service uniquement réservé pour les personnes âgées de + de 75 ans ou personnes handicapées	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<u>Service Technique : Prestations exceptionnelles : Tarifs Horaires</u>			
● Mécalac avec chauffeur	145,00 €	148,00 €	152,00 €
● Camion ≤ 3,5 tonnes, avec chauffeur	90,00 €	92,00 €	94,00 €
● Camion 15 tonnes avec chauffeur	100,00 €	102,00 €	104,00 €
● Balayeuse avec chauffeur	110,00 €	113,00 €	116,00 €
● Petit matériel thermique avec personnel (tronçonneuse...)	50,00 €	51,00 €	52,00 €
● Personnel	30,00 €	31,00 €	32,00 €
● Tarif horaire entretien et réparation des locaux	45,00 €	46,00 €	47,00 €
Photocopies :			
● Associations N&B A4	0,08 €	0,08 €	0,08 €
● Associations couleurs A4	0,70 €	0,72 €	0,74 €
● Associations N&B A3	0,16 €	0,16 €	0,16 €
● Associations couleurs A3	1,40 €	1,43 €	1,46 €
Piscine :			
● Tarifs entrées : Adultes	3,30 €	3,40 €	3,50 €
● Cartes 10 bains Adultes	26,00 €	27,00 €	28,00 €
● Cartes 10 bains Enfants de 3 à 12 ans	21,00 €	22,00 €	23,00 €
● Enfants de - de 3 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
● Enfants de 3 à 12 ans	2,80 €	2,90 €	3,00 €
● Groupe Adultes (+ de 10 personnes)	2,80 €	2,90 €	3,00 €
● Groupe Enfants 3-12 ans (Scolaires, ALSH, CV, associations) + de 10 personnes	1,80 €	1,90 €	1,90 €
● Glaces (cônes)	2,80 €	2,80 €	2,80 €
● Boissons	2,80 €	2,80 €	2,80 €
● Gâteaux (madeleines) à l'unité	0,70 €	0,70 €	0,70 €
● Perte des clés casiers piscine	20,00 €	21,00 €	22,00 €
Droit de place des terrasses : le m²/mensuel	0,55 €	0,60 €	0,60 €
Droit de place sur le marché :			
● Stationnement semi-remorque	140,00 €	145,00 €	148,00 €
● Branchement électrique	3,00 €	3,50 €	3,60 €

● Tarif mensuel « abonnés » le ml	2,65 €	2,70 €	2,80 €
● Tarif quinzaine « abonnés » le ml	1,50 €	1,60 €	1,70 €
● Tarif « Passagers » : ml/passage	1,00 €	1,10 €	1,20 €
Cimetière :			
● <u>Pour une durée de 15 ans</u>			
Concessions 3m ²	80,00 €	82,00 €	84,00 €
Concessions 6 m ²	160,00 €	164,00 €	168,00 €
Columbarium :	330,00 €	338,00 €	346,00 €
● <u>Pour une durée de 30 ans</u>			
Concessions 3m ²	160,00 €	164,00 €	168,00 €
Concessions 6 m ²	320,00 €	328,00 €	336,00 €
Columbarium	660,00 €	676,00 €	692,00 €
● <u>Pour une durée de 50 ans</u>			
Concessions 3m ²	300,00 €	307,00 €	314,00 €
Concessions 6 m ²	600,00 €	614,00 €	628,00 €
Columbarium	1 200,00 €	1 230,00 €	1 260,00 €
Dépositaire :			
Cercueil de 0 à 3 mois (tarif mensuel)	20,00 €	20,00 €	21,00 €
Cercueil de 4 à 6 mois (tarif mensuel)	30,00 €	30,00 €	31,00 €
Cercueil par mois supplémentaire	50,00 €	50,00 €	51,00 €
Urne de 0 à 3 mois (tarif mensuel)	10,00 €	10,00 €	11,00 €
Urne de 4 à 6 mois (tarif mensuel)	15,00 €	15,00 €	16,00 €
Urne par mois supplémentaire	25,00 €	25,00 €	26,00 €
Vacation de police :	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Location MATERIEL (Exclusivement pour les collectivités) :			
Tables (l'unité)	4,50 €	4,60 €	4,70 €
Chaises (l'unité)	0,75 €	0,80 €	0,80 €
Bancs (l'unité)	1,40 €	1,50 €	1,50 €
Barnums (l'unité)	56,00 €	58,00 €	59,00 €
Animaux domestiques divagant :			
<i>Animal sur la voie publique (intervention du personnel)</i>	30,00 €/h	31,00 € / h	32,00 € / h
<i>Occupation chenil</i>	10,00€/jour	10,00€/jour	10,00€/jour
<i>Déplacement animal à la fourrière de Brive</i>	30,00 €	31,00 €	32,00 €
LOCATION DE SALLES			
<u>Dispositions communes :</u>			
* La location week-end s'entend du vendredi fin de matinée au lundi matin			
* La 1/2 journée s'appliquera pour une prise des clés le vendredi en début de matinée ou en cas de retour le lundi après 12h00			
* Règlement à la prise de possession des clés			
* Cautions pour toutes les salles (sauf salle culturelle) : 440,00 €			
* Caution pour la salle culturelle : 1 500,00 €			
* Caution location de matériel (vidéoprojecteur, sonorisation, etc.) : 260,00 €			
* Forfait ménage salle culturelle : 320,00 €			
* Forfait ménage autres salles : 160,00 €			
* Perte de clés (toutes salles confondues) : 150,00 €			

Location SALLE DES FETES :			
● Particuliers de la commune			
<i>Week-end</i>	460,00 €	471,00 €	482,00 €
<i>1/2 journée supplémentaire</i>	115,00 €	118,00 €	121,00 €
<i>Journée en semaine</i>	230,00 €	236,00 €	242,00 €
● Particuliers hors commune <i>Week-end</i>	2 075,00 €	2 125,00 €	2 176,00 €
● Associations Allasacoises	Gratuit	Gratuit	Gratuit
● Manifestations ouvertes au public - Selon avis du bureau : <i>gratuit ou plein tarif</i> <i>Journée</i>	460,00 €	470,00 €	482,00 €
● Associations hors commune <i>Week-end</i>	2 075,00 €	2 125,00 €	2 176,00 €
● Activités commerciales par jour	663,00 €	680,00 €	696,00 €
● Pénalités pour remise des clefs en retard	108,00 €	110,00 €	113,00 €
● Acteurs économiques <i>Journée</i>	210,00 €	215,00 €	220,00 €
Location SALLE ST LAURENT :			
● Particuliers de la commune			
<i>Week-end</i>	236,00 €	244,00 €	250,00 €
<i>Journée</i>	118,00 €	122,00 €	125,00 €
<i>1/2 journée</i>	59,00 €	61,00 €	62,50 €
● Particuliers hors commune <i>Week-end</i>	1 058,00 €	1 083,00 €	1 109,00 €
● Associations Allasacoises	Gratuit	Gratuit	Gratuit
● Manifestations ouvertes au public - Selon avis du bureau : <i>gratuit ou plein tarif</i> <i>Journée</i>	236,00 €	242,00 €	248,00 €
● Associations hors commune <i>Week-end</i>	1 058,00 €	1 083,00 €	1 119,00 €
● Pénalités pour remise des clefs en retard	55,00 €	56,00 €	57,00 €
Location SALLE du COMBATTANT :			
● Particuliers de la commune			
<i>Week-end</i>	244,00 €	250,00 €	256,00 €
<i>Journée</i>	122,00 €	125,00 €	128,00 €
● Associations Allasacoises	Gratuit	Gratuit	Gratuit
● Manifestations ouvertes au public - Selon avis du bureau : <i>gratuit ou plein tarif</i> <i>Journée</i>	244,00 €	250,00 €	256,00 €
● Particuliers ou associations extérieures <i>Week-end</i>	244,00 €	250,00 €	256,00 €
● Pénalités pour remise des clefs en retard	29,00 €	30,00 €	31,00 €
Location MAISON SOCIALE COMMUNALE (salle de réunion) :			
● Acteurs économiques et formations <i>Journée</i>	60,00 €	40,00 €	41,00 €
<i>1/2 journée</i>		20,00 €	20,50 €
Location GRANDE SALLE FOYER CULTUREL			
● Acteurs économiques et formations <i>Journée</i>		50,00 €	52,00 €
<i>1/2 journée</i>		25,00 €	26,00 €
Location SALLE ANCIENNE BIBLIOTHEQUE			
● Acteurs économiques et formations <i>Journée</i>		40,00 €	41,00 €
<i>1/2 journée</i>		20,00 €	20,50 €
Location SALLE CULTURELLE :			
● <u>Galerie (Week End)</u>			
Particuliers de la commune	212,00 €	217,00 €	222,00 €
Associations de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Particuliers et Associations hors commune	706,00 €	722,00 €	740,00 €
Associations des Communes de la CABB	353,00 €	361,00 €	370,00 €
• <u>Galerie 1/2 journée supplémentaire</u>			
Particuliers de la commune	56,00 €	57,00 €	58,00 €
Associations de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particuliers et Associations hors commune	180,00 €	184,00 €	188,00 €
Associations des Communes de la CABB	90,00 €	92,00 €	94,00 €
• <u>Grande Salle + Galerie (Week End)</u>			
Particuliers de la commune	609,00 €	624,00 €	639,00 €
Associations de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particuliers et Associations hors commune	2 032,00 €	2 080,00 €	2 130,00 €
Associations des Communes de la CABB	1 016,00 €	1 040,00 €	1 065,00 €
• <u>Grande Salle + Galerie (1/2 journée supplémentaire)</u>			
Particuliers de la commune	154,00 €	158,00 €	162,00 €
Associations de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particuliers et Associations hors commune	508,00 €	520,00 €	532,00 €
Associations des Communes de la CABB	254,00	360,00 €	369,00 €
• <u>Salle du sous-sol (par jour)</u>			
Associations de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
• <u>Cuisine (par jour)</u>			
Particuliers de la commune	80,00 €	85,00 €	87,00 €
Associations de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particuliers et Associations hors commune	260,00 €	266,00 €	272,00 €
Associations des Communes de la CABB	130,00 €	133,00 €	136,00 €
• <u>Salle culturelle en totalité (Week End) sauf salle du sous-sol</u>			
Particuliers de la commune	688,00 €	703,00 €	720,00 €
Associations de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particuliers et Associations hors commune	2 290,00 €	2 340,00 €	2 396,00 €
Associations des Communes de la CABB	1 145,00 €	1 170,00 €	1 198,00 €
• <u>Salle Culturelle en totalité (1/2 journée supplémentaire) sauf salle du sous-sol</u>			
Particuliers de la commune	175,00 €	180,00 €	184,00 €
Associations de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particuliers et Associations hors commune	572,00 €	586,00 €	600,00 €
Associations des Communes de la CABB	286,00 €	293,00 €	300,00 €
• <u>Salle Culturelle en totalité (par jour) sauf salle du sous-sol</u>			
Particuliers de la commune	347,00 €	355,00 €	364,00 €
Associations de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particuliers et Associations hors commune	1 144,00 €	1 172,00 €	1 200,00 €
Associations des Communes de la CABB	572,00 €	586,00 €	600,00 €
Activités commerciales par jour	1 882,00 €	1 927,00 €	1 973,00 €

Pénalités pour remise des clefs en retard	161,00 €	165,00 €	170,00 €
Location du gymnase :			
Associations Allasacoises	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Tour César :			
Entrées + de 12 ans	2,50 €	3,00 €	3,00 €
Entrées 6-12 ans	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Entrées - de 6 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Site de Garavet :			
<u>Activités estivales (la séance)</u>	4,00 €	4,00 €	5,00 €
Aire de camping-cars : Du 01.05 au 30.09 (1 journée)	11,50 €	12,00 €	12,50 €
Du 01.10 au 30.04 (1 journée)	9,50 €	10,00 €	10,50 €
Tarif accès service (max 5h)	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Restaurant scolaire (pour l'ALSH) :			
Enfants	2,97 €	3,00 €	3,10 €
Adultes	8,00 €	8,00 €	9,00 €
Garderie :			
½ journée matin	1,25 €	1,30 €	1,35 €
½ journée soir	1,75 €	1,80 €	1,85 €
journée	2,40 €	2,50 €	2,60 €
semaine	8,25 €	8,50 €	8,75 €
Point jeunesse :			
Adhésion annuelle	23,00 €	24,00 €	25,00 €
(à partir du 2ème enfant)	18,00 €	19,00 €	20,00 €
tarif séjour 1er enfant	62,00 €	64,00 €	66,00 €
tarif séjour à partir du 2ème enfant	57,00 €	59,00 €	60,00 €

Accueil de Loisirs	Revenu fiscal de référence de 0 à 17 500 €		Revenu fiscal de référence de 17 501 € à 35 625 €		Revenu fiscal de référence 35 626 € et plus	
	<u>Famille 1 enfant</u>	<u>2 enfants et plus</u>	<u>Famille 1 enfant</u>	<u>2 enfants et plus</u>	<u>Famille 1 enfant</u>	<u>2 enfants et plus</u>
<u>Composition de la famille</u>						
<u>Journée</u>	<u>9,00 €</u>	<u>7,90 €</u>	<u>10,10 €</u>	<u>8,50 €</u>	<u>13,60 €</u>	<u>12,50 €</u>
<u>½ Journée sans repas (le matin de 9h à 12h et l'après-midi de 13h30 à 17h30)</u>	<u>4,50 €</u>	<u>3,95 €</u>	<u>5,05 €</u>	<u>4,25 €</u>	<u>6,80 €</u>	<u>6,25 €</u>
<u>Prix du repas cantine par jour et par enfant</u>	<u>3,10 €</u>					
<u>Forfait semaine (le tarif semaine inclut sans supplément une sortie d'une journée)</u>	<u>40,00 €</u>	<u>33,80 €</u>	<u>45,00 €</u>	<u>37,80 €</u>	<u>62,50 €</u>	<u>56,00 €</u>
<u>Supplément sorties / jour 1er enfant</u>	<u>4,60 €</u>					
<u>Supplément sorties / jour à partir du 2ème enfant</u>	<u>3,60 €</u>					
<u>Supplément Camps / jour Tarif unique par enfant</u>	<u>5,60 €</u>					

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'appliquer les tarifs évoqués ci-dessus par Monsieur le Maire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibération n° 2025-08-07 : Révision des loyers communaux – Année 2026

- *Madame Danielle FAUCON précise que seule la résidence Cariven est concernée par cette révision des loyers communaux. En effet, les autres locaux loués à des particuliers sont soumis à un bail commercial qui détermine la règle de révision des loyers.*

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, les loyers et redevances maximum des conventions sont désormais révisés au 1^{er} janvier. Cette modification permet d'harmoniser les dates de révision de l'APL et celles des conventions APL.

Compte tenu du taux connu (Indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2025 égal à + 0,87 %), Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant des loyers communaux pour 2026 comme suit :

- 6,30 € par m² pour les logements de la Résidence Cariven,
 - Maintien de l'abattement de 5 % sur les logements mansardés du dernier étage, difficiles à louer, soit du logement n° 8000.0013 au logement n° 8000.0018 et d'établir, de ce fait, le tarif à 5,99 € par m².
- *Madame Annie FAUGERAS demande si les places de parkings sont numérotées au sol.*
 - *Monsieur le Maire répond par la négative et rappelle qu'un emplacement a été attribué à chaque logement au tout début.*

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **de fixer** le montant des loyers communaux pour 2026 à 6,30 € par m² pour les logements de la Résidence Cariven, **de maintenir** un abattement de 5 % pour les logements mansardés du dernier étage, difficiles à louer, soit du logement n° 8000.0013 au logement n° 8000.0018, **d'établir**, de ce fait, le tarif à 5,99 € par m² et **de rappeler** qu'une place de parking est attribuée à chaque appartement à titre gratuit.

Délibération n° 2025-08-08 : OGF crématorium - révision tarifaire 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune d'ALLASSAC a conclu, le 5 juin 2001, un contrat de délégation de service public par voie de concession avec la Société anonyme OGF portant sur la construction d'un crématorium, d'une salle de cérémonie ainsi que l'exploitation de ces ouvrages. Monsieur le Maire précise que huit avenants ont été conclus depuis la signature du contrat de délégation de service public.

Monsieur le Maire expose que la société OGF a sollicité par courrier électronique, envoyé le 1^{er} décembre 2025, une révision du montant de ses prestations conformément aux dispositions de l'article 5-V de la convention.

Cet article prévoit que les tarifs du concédant sont révisés à la demande du concessionnaire à la date anniversaire de la convention, après approbation préalable des nouveaux tarifs par le Conseil municipal.

A l'appui de sa demande de révision des tarifs, la société OGF a fourni la nouvelle grille tarifaire de la chambre funéraire ainsi que les justificatifs nécessaires, à savoir les évolutions de l'indice INSEE relatif aux services funéraires retenu pour la formule de variation des tarifs de l'article 5-V de la convention de délégation de service public. Ces documents sont annexés à la présente délibération.

La variation des tarifs du crématorium, par rapport à la précédente révision des tarifs 2025, ressort à 6.54 %. Cependant, compte-tenu du contexte économique, la société OGF propose de ne pas faire application de la formule de révision des tarifs pour l'année 2026 de sorte que les tarifs 2025 restent applicables en 2026.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **d'approuver** le maintien des tarifs 2025 pour l'année 2026 et **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer tout document relatif à cette délibération.

Délibération n° 2025-08-09 : Constitution d'une provision pour risques

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2321-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,*

Considérant qu'en vertu du principe de prudence, des provisions doivent être constituées dès l'apparition d'un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent,

L'évaluation foncière de l'ensemble des immobilisations liées à des barrages hydroélectriques construits avant 1974 a été revue au niveau national en 2025. Cette correction de la méthode d'évaluation de ces immobilisations entraîne :

- d'une part, des montants pouvant être importants, de rôles supplémentaires de taxes foncières versés en décembre 2025 pour les années 2024 et 2025 ;
- d'autre part, une possible reprise à venir des allocations compensatrices de taxes foncières « établissements industriels » 2024 et 2025 qui ont été perçues par les communes et EPCI pour la partie correspondant à ces barrages dont l'évaluation a été corrigée.

La commune d'ALLASSAC va bénéficier au mois de décembre 2025 d'un montant de rôles supplémentaires de TFPB d'un montant de 46 850,00 €.

Pour certaines collectivités, une partie de ces montants correspond à cette revalorisation des bases des barrages hydroélectriques implantés sur leur territoire et qui faisaient jusqu'à présent l'objet du versement de l'allocation compensatrice de TF « établissements industriels » par l'Etat. La TFPB due est désormais payée en totalité par l'entreprise concessionnaire (principalement EDF).

L'allocation compensatrice de TF « établissements industriels » qui a été versée pour les années 2024 et 2025 pour la partie correspondant à ces barrages devrait faire l'objet dans les prochains mois (en 2026) d'un reversement au profit de l'Etat, dont les modalités sont en cours de finalisation.

Le versement afférent à ces rôles supplémentaires de Taxe Foncière liés aux barrages hydroélectriques doit donc être considéré en attendant comme une recette non définitive.

Il est donc nécessaire, afin de ne pas pénaliser la collectivité sur le prochain exercice 2026 en cas de reversement, de constituer une provision de 46 850,00 € afin de neutraliser l'effet aubaine sur le résultat 2025.

Cette somme de 46 850,00 € sera imputée en dépenses réelles de fonctionnement selon le régime de droit commun, des provisions semi-budgétaires au chapitre 68 et sera retracée sur l'état des provisions joint au budget.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **d'approuver** la constitution d'une provision pour risque pour un montant de 46 850,00 €.

Délibération n° 2025-08-10 : Décision modificative n°2025-02

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de modifier les prévisions inscrites au budget général de la Commune.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de décision modificative n° 2025-02 (joint à la convocation du présent Conseil municipal) relatif à l'exercice comptable 2025 du budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire expose alors à l'assemblée les conditions d'élaboration de ce projet de décision modificative de même que la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2025, au regard du budget primitif 2025 de la Commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de décision modificative n° 2025-02 se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - en dépenses : **63 850,00 €**
 - en recettes : **63 850,00 €**
- Section d'investissement :
 - en dépenses : **133 537,80 €**
 - en recettes : **133 537,80 €**

D'où un total en dépenses et en recettes de **197 387,80 €**.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- de voter la décision modificative n° 2025-02 de l'année 2025 :
 - par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement,
 - par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement",
- d'adopter la décision modificative n° 2025-02 relative à l'exercice comptable 2025 du budget principal de la Commune, telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **de voter** la décision modificative n° 2025-02 de l'année 2025 :

- par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement,
- par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement",

et d'adopter la décision modificative n° 2025-02 relative à l'exercice comptable 2025 du budget général de la Commune, telle qu'elle a été présentée ci-dessus par Monsieur le Maire.

3) **RESSOURCES HUMAINES**

Délibération n° 2025-08-11 : Modification délibération n°41 portant sur la mise en place du RIFSEEP

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-4 à L714-13 ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n°41 en date du 5 juillet 2018 ;

Vu les avis du Comité Social Territorial du 14 octobre 2025 et du 25 novembre 2025,

- *Monsieur le Maire indique que lorsque le RIFSEEP a été mis en place en 2018, tous les cadres d'emploi n'étaient pas représentés, d'où la nécessité de modifier la délibération initiale afin qu'ils puissent l'être.*
- *Madame Marie DELMAS, Directrice générale des services, confirme cette modification. Elle précise, par ailleurs, qu'il y a également du changement concernant les arrêts pour longue et grave maladie puisque désormais les agents concernés pourront en bénéficier à hauteur de 33 % la 1^{ère} année et 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} année.*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération n°41 du 5 juillet 2018 en adoptant les dispositions suivantes :

1- Les cadres d'emplois :

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints territoriaux d'animation
- Agents sociaux territoriaux (ATSEM)

2- Les bénéficiaires :

L'IFSE et le CIA sont instaurés au bénéfice des fonctionnaires titulaires, stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

3- Les montants des plafonds des groupes :

Cadres d'emplois	Groupe de fonctions	Plafond annuel état IFSE	Montant annuel proposé par la collectivité - IFSE	Plafond annuel état CIA	Montant annuel proposé par la collectivité - CIA
Filière administrative					
Attachés territoriaux	Groupe 1	36 210 €	36 210 €	6 390 €	6 390 €
	Groupe 2	32 130 €	32 130 €	5 670 €	5 670 €
	Groupe 3	25 500 €	25 500 €	4 500 €	4 500 €
	Groupe 4	20 400 €	20 400 €	3 600 €	3 600 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €	17 480 €	2 380 €	2 380 €
	Groupe 2	16 015 €	16 015 €	2 185 €	2 185 €
	Groupe 3	14 650 €	14 650 €	1 995 €	1 995 €
Adjoint administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
Filière technique					
Techniciens territoriaux	Groupe 1	19 660 €	19 660 €	2 680 €	2 680 €
	Groupe 2	18 580 €	18 580 €	2 535 €	2 535 €
	Groupe 3	17 500 €	17 500 €	2 385 €	2 385 €
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
Adjoint techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
Filière animation					
Adjoint territoriaux d'animation	Groupe 1	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
Filière médico-sociale					
Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM)	Groupe 1	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €

4- Les absences :

Les règles de maintien en cas d'absence sont déterminées comme suit :

- Sort de l'IFSE :

Application du dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat

- Le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle, les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité,
- Le maintien à hauteur de 33% la 1ère année et de 60% les 2ème et 3ème année en cas de congé de grave maladie et de longue maladie,
- La proratisation en fonction du temps de travail en cas de Temps Partiel Thérapeutique (TPT),

- La suspension en cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR)
- La suspension en cas de congés longue durée.

- Sort du CIA :

Le CIA sera modulé en fonction des critères exposés dans la délibération au point n°3 (ex : engagement professionnel, manière de servir des agents et résultats professionnels obtenus).

Il appartiendra au supérieur hiérarchique de l'agent d'établir, lors de l'entretien professionnel annuel, si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.

5- Autres dispositions :

Les autres dispositions de la délibération n°41 en date du 5 juillet 2018 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité demeurent inchangées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide **de modifier** la délibération n°41 du 5 juillet 2018 instituant le RIFSEEP en adoptant la présente délibération.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget.
Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 12 décembre 2025.

Délibération n° 2025-08-12 : Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel – CNP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de CNP Assurances.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **de retenir** la proposition de CNP Assurances et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an, et **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance avec CNP Assurances.

Délibération n° 2025-08-13 : Création emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au service Finances-RH

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service Finances – Ressources Humaines.

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ;
Vu le tableau des effectifs de la Commune d'ALLASSAC,*

Ainsi, afin de faire face à cet accroissement temporaire d'activité au sein du service Finances – Ressources Humaines, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer, conformément à l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique, un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet (17h30 par semaine) :

Service Finances – Ressources Humaines :

- un emploi non permanent à temps non complet, de 17h30 par semaine, d'adjoint administratif territorial, à compter du 23 décembre 2025, pour une durée de 12 mois.

Monsieur le Maire propose également aux élus présents que la rémunération de cet emploi non permanent soit calculée par référence à l'échelle de rémunération du grade concerné (grille C1) sans excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de créer** au service Finances – Ressources Humaines un emploi non permanent à temps non complet (17h30 par semaine), d'adjoint administratif territorial, à compter du 23 décembre 2025, pour une durée de 12 mois.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce recrutement ;
- **de souligner** que la rémunération de l'emploi non permanent nouvellement créé sera calculée par référence à l'échelle de rémunération du grade concerné (grille C1) sans excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement.

et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la Commune, au chapitre 012, articles 64131 et suivants.

Délibération n° 2025-08-14 : Syndicat intercommunal Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise – Désignation des délégués

Vu la délibération n° 2025_04_11 du 05 juin 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention Pays d'art et d'histoire avec le ministère de la culture pour la période 2026-2036,

Vu la délibération n° 2025_04_12 du 05 juin 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la demande de création auprès du Préfet de la Corrèze du syndicat Pays d'art et d'histoire « Vézère Ardoise » à compter du 1^{er} janvier 2026,

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant chargés de représenter la Commune au sein du syndicat Pays d'art et d'histoire « Vézère Ardoise ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **de désigner** comme délégués chargés de représenter la Commune au sein du syndicat Pays d'art et d'histoire « Vézère Ardoise » :

- titulaire : Madame Sandrine PEUCH,
- suppléant : Monsieur Jean-Louis LASCAUX,

de charger Monsieur le Maire de transmettre au syndicat Pays d'art et d'histoire « Vézère Ardoise » le nom de ces délégués et **de l'autoriser**, en tant que personne responsable, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n° 2025-08-15 : SCOT : arrêt du SCOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.143-7 précisant que la délibération arrêtant le projet de SCoT peut simultanément tirer le bilan de la concertation, conformément à l'article L.103-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2019 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Corrèze ;

Vu la délibération du Syndicat d'Études du Bassin de Brive (SEBB) du 8 mars 2021 prescrivant la révision du SCoT Sud Corrèze et définissant les objectifs de cette révision ainsi que les modalités de concertation ;

Vu les délibérations du Comité Syndical du SEBB du 11 juillet 2022 relatives à l'attribution du marché de révision du SCoT et à la constitution des commissions thématiques ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 11 décembre 2024 actant le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;

Vu le Bilan de concertation établi par le SEBB et transmis aux communes ;

Vu le projet de SCoT Sud Corrèze arrêté, comprenant le PAS, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), le DAACL ainsi que l'ensemble des annexes réglementaires, conformément au Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la concertation menée tout au long de la procédure a permis d'informer et d'associer le public, les habitants et toutes les personnes intéressées ;

Considérant que le bilan de concertation démontre que les contributions reçues confirment la pertinence des enjeux du diagnostic, des orientations stratégiques et des objectifs du DOO ;

Considérant que le Projet d'Aménagement Stratégique repose sur trois axes majeurs :

- *Affirmer l'attractivité du territoire et la qualité du cadre de vie,*
- *Valoriser les potentiels économiques du Sud Corrèze, favoriser l'innovation et le rayonnement,*
- *Préserver la dynamique écologique locale, support du bien-être et du vivre ensemble ;*

Considérant que les objectifs du SCoT sont compatibles avec les enjeux communaux d'Allasac, notamment en matière d'aménagement équilibré, de préservation des paysages, de consommation d'espace maîtrisée et de développement économique raisonné ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **d'émettre** un avis favorable à l'approbation du bilan de concertation réalisé dans le cadre de la révision du SCoT Sud Corrèze, **d'émettre** un avis favorable à l'arrêt du projet de SCoT Sud Corrèze tel que présenté par le Syndicat d'Études du Bassin de Brive et **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer tout document relatif à cette délibération.

Délibération n° 2025-08-16 : Convention de délégation de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive est rendu obligatoire par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L.5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées au 8° à 1° à l'une de ses communes membres et notamment la compétence gestion des eaux pluviales urbaines au sein de l'article L.2226-1 du CGCT « La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines ».

Il indique que la CLECT du 13 juin 2025 a validé le transfert financier de cette compétence.

Monsieur le Maire explique qu'afin de neutraliser son impact sur l'Attribution de Compensation (AC) de la commune, la CABB a proposé de confier la gestion de la compétence à la commune dans le cadre d'une convention. Ce document prévoit que la commune facture cette prestation à hauteur de 80% du montant de l'AC en mai avec un solde en décembre.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le projet de convention avec la CABB de Brive pour une durée de 10 ans, à compter du 1er janvier 2026, et de l'autoriser, en tant que personne responsable, à signer la convention ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **d'approuver** le projet de convention avec la CABB de Brive pour une durée de 10 ans, à compter du 1er janvier 2026, **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer la convention ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-08-17 : Future Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la réglementation applicable aux conventions de partenariat entre collectivités territoriales et organismes de sécurité sociale ;
Vu la démarche engagée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Corrèze pour l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026–2030, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et ses communes membres ;

Vu l'obligation faite à chaque instance décisionnaire de délibérer avant la fin de l'année 2025, afin de valider le programme d'actions et autoriser la signature de la CTG ;

Vu la proposition de délibération transmise par la CAF de la Corrèze ;

Vu la présentation synthétique et les documents de travail associés (diagnostic, fiches actions, compte-rendu du comité de pilotage), transmis par la CAF et l'Agglomération ;

Considérant que le territoire de l'Agglomération de Brive se caractérise par une forte attractivité démographique, une diversité de situations familiales et des évolutions qui modifient profondément le quotidien des habitants ;

Considérant que les familles expriment de nouveaux besoins en matière de services, d'accompagnement, de soutien à la parentalité, de petite enfance, d'enfance jeunesse et d'accès à l'information ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et ses communes membres, dont la commune d'Allasac, sont pleinement engagées dans les politiques familiales, sociales et d'accès aux services publics ;

Considérant que la CAF de la Corrèze souhaite poursuivre son soutien aux collectivités locales via un dispositif de coopération renforcé ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un outil stratégique de coordination, visant à structurer un projet de territoire partagé pour maintenir, adapter et développer l'offre de services aux familles ;

Considérant que la CTG 2026–2030 repose sur un diagnostic partagé et prévoit un plan d'actions structuré, articulé autour des axes suivants :

- *Consolider l'offre petite enfance et enfance jeunesse (5 fiches actions : soutien aux ASMAT, accompagnement des professionnels, valorisation des métiers...)*
- *Garantir une offre d'accueil de qualité pour toutes les familles (mutualisation, accueil des adolescents, renforcement des compétences...)*
- *Soutenir la fonction parentale (guide des familles, enquêtes de besoins, actions parents-enfants...)*
- *Développer l'animation du territoire et l'interconnaissance (plateforme collaborative, accompagnement des porteurs de projets...)*
- *Renforcer l'aide à la décision et la gouvernance partagée (chargés de coopération, suivi et pilotage...)* ;

Considérant que les gestionnaires de structures et d'équipements signataires de la CTG pourront bénéficier, en complément des aides habituelles, du dispositif « Bonus Territoire CTG » ;

Considérant qu'il appartient désormais au Conseil municipal de valider ces orientations et d'autoriser le Maire à signer la convention une fois le document final établi par la CAF ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de valider** les orientations stratégiques de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026–2030, telles que présentées par la CAF de la Corrèze, l'Agglomération de Brive et les partenaires associés.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030, dès réception du document finalisé par la CAF, ainsi que tout avenant qui pourrait intervenir durant la période de conventionnement.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, à prendre toute mesure utile pour assurer la bonne exécution du dispositif, notamment en ce qui concerne le suivi des actions, la coopération avec les partenaires, et la participation de la commune aux instances de gouvernance.

Délibération n° 2024-08-20 : Autorisation de mandatement 25%

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

Article L. 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 441 099,31 € représentant le maximum autorisé. En effet, le montant maximum autorisé représente un quart des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 1 764 397,26 € multiplié par 25% = 441 099,31 €.

Monsieur le Maire propose également aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les conditions énumérées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à engager, à liquider et à mandater des dépenses d'investissement dans les conditions énumérées ci-dessus.

Délibération n° 2025-08-21 : Remboursement à l'association « Lire et Faire Lire » des abonnements aux médiathèques

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'association « Lire et Faire Lire » intervient auprès des écoles de la commune d'ALLASSAC depuis plusieurs années afin de favoriser la découverte et l'appropriation de la lecture par les enfants.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de ses interventions régulières auprès des élèves, l'association a dû acquérir deux cartes d'abonnement :

- une carte d'abonnement d'un montant de 36,00 € à la médiathèque de BRIVE-LA-GAILLARDE,
- une carte d'abonnement d'un montant de 15,00 € à la bibliothèque-médiathèque d'ALLASSAC.

Monsieur le Maire souligne que, compte tenu de l'investissement constant de cette association auprès de la jeunesse de la commune et de son engagement pour promouvoir la lecture, il paraît légitime d'accompagner cette démarche bénévole en prenant en charge les frais engagés.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder au remboursement à l'association « Lire et Faire Lire » des deux abonnements, soit un montant total de 51,00 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **d'accepter** le paiement des deux abonnements pour un montant de 51,00 € à l'association « Lire et Faire Lire », **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération **et précise** que cette dépense sera inscrite au budget 2025 chapitre 012, article 6067, fonction 212.

4) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Fin de la séance à 23h00.